

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(« RÉGIE »)
R-4320-2025

Énergir - Demande portant sur diverses
mesures en lien avec le GSR

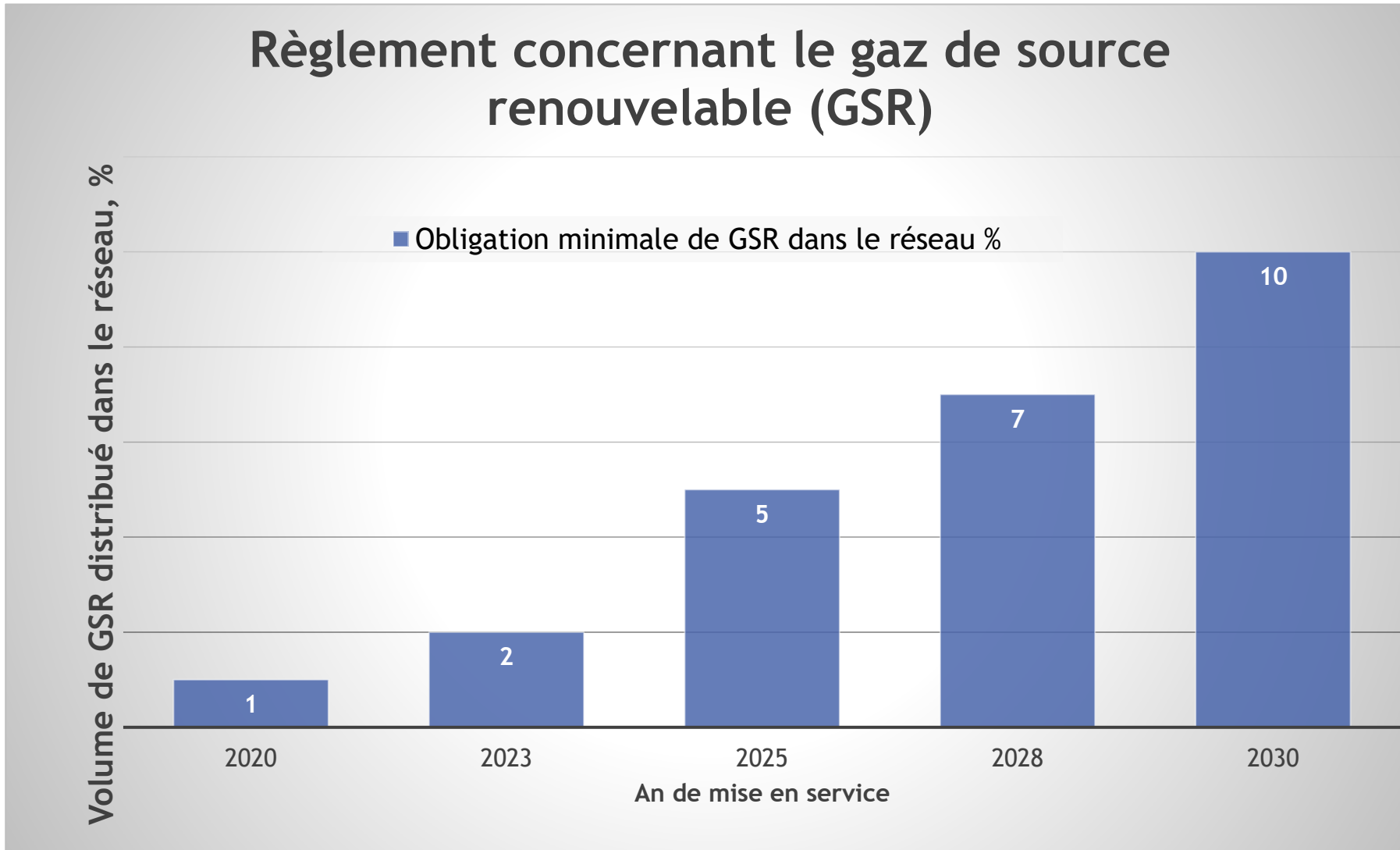
MÉMOIRE SUR LE SUJET #1
DU REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

par RICARDO MOREIRA DOS SANTOS

MONTRÉAL, LE 11 MARS 2026



1 - Contexte



RLRQ, chapitre R-6.01, r. 3.01; Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01, a. 112, 1er al., par. 4 et 5).



1 - Contexte

- ▶ Décret de préoccupations 1240-2025
 - ▶ « ... il y aurait lieu que la Régie de l'énergie, pour maximiser les bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois, tienne compte des bénéfices liés à la **production locale de gaz de source renouvelable**, notamment en matière de **sécurité énergétique**, de **réduction de la dépendance aux énergies importées**, du **développement économique régional** et de **l'amélioration de la qualité de l'environnement**. »



2 - Demandes d'Énergir

- ▶ Pièce B-0006 :
 - ▶ Retirer la caractéristique de prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les contrats d'approvisionnements en GSR de 5 Mm³ et plus.

et

- ▶ Appliquer la caractéristique de prix maximal de 45 \$₂₀₂₂/GJ pour tout contrat d'approvisionnement en GSR.



3 - Discussion

Question :

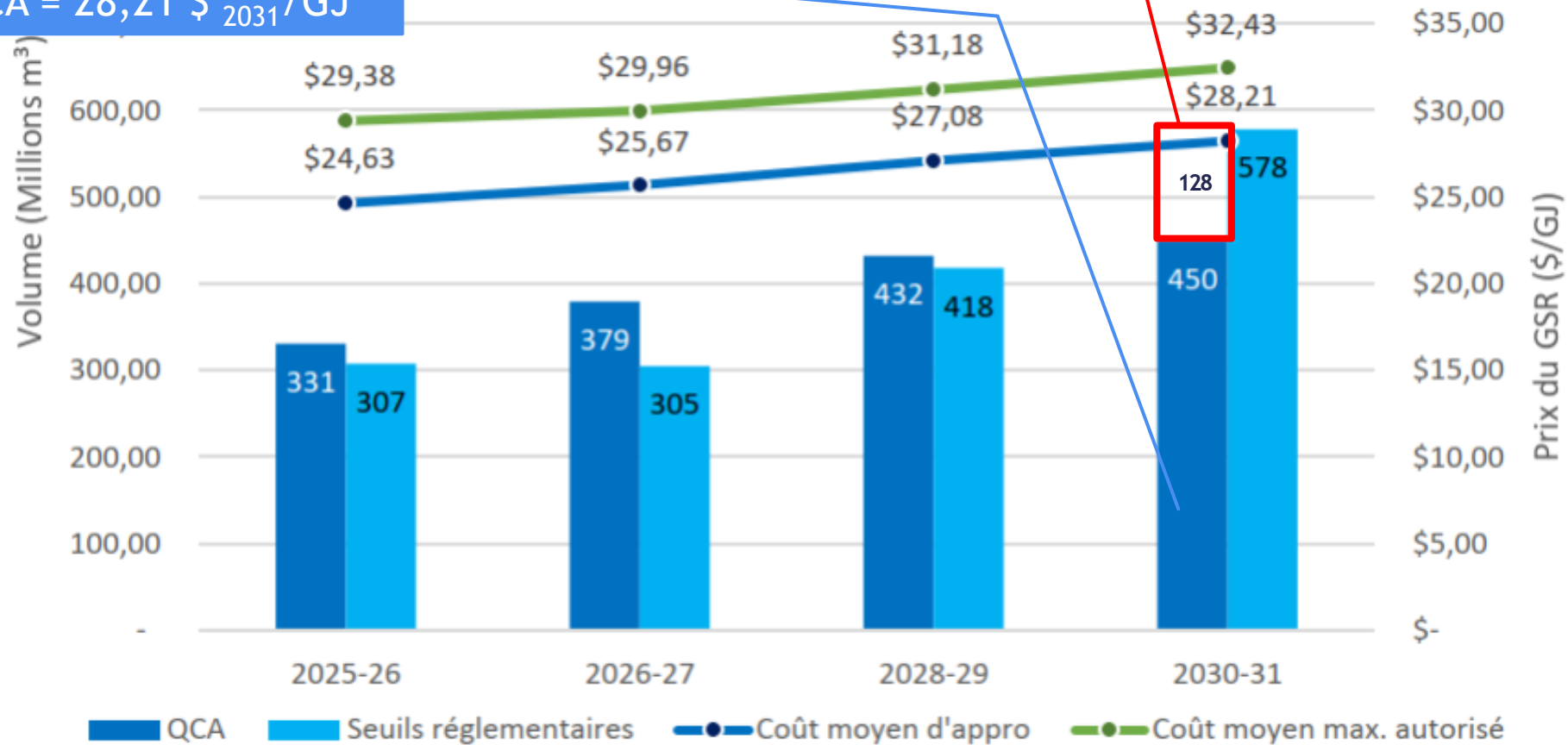
- ▶ Est-ce que le prix maximal demandé de $45\$_{2022}/\text{GJ}$ va excéder le Coût moyen maximal d'approvisionnement autorisé à l'horizon 2030-31 ($32,43\$_{2031}/\text{GJ}$) ?



3.1- État des approvisionnements d'Énergir (nov. 2025)

Volume A = QCA déjà contractées = 450 Mm³
CA = 28,21 \$₂₀₃₁/GJ

Volume B = QCA à contracter = 128 Mm³



3.2 - Prémises :

- ▶ Volume A = QCA contractées pour 2030-31 = 450 Mm³
- ▶ Volume B = QCA à contracter pour satisfaire l'obligation de 10% GSR en 2030-31 = 120 Mm³
- ▶ CA = Coût moyen d'approvisionnement du Volume A = **28,21 \$₂₀₃₁/GJ**
- ▶ Coût moyen maximal d'approvisionnement (Volume A+ Volume B) autorisé 2030-31: **CMM = 32,43 \$₂₀₃₁/GJ***

*B-0006, p. 13 (selon R-4257-2024, décision D-2024-113, p. 55, par. 178)



3.3 - Calcul d'hypothèse

- ▶ **CB = 45\$₂₀₂₂/GJ** (hypothétique pour tester la limite)
- ▶ **CAB = Coût moyen (Volume A + Volume B), en considérant
CA = 28,21\$₂₀₃₁/GJ**

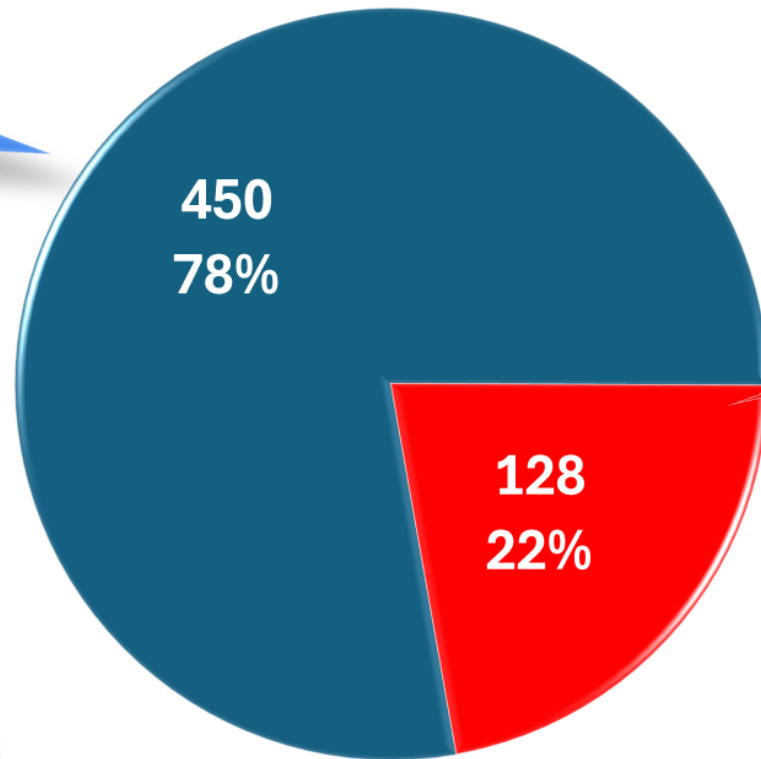


3.4 - Résultats

Volume A : 450 Mm³
Coût moyen :
CA = 28,21 \$ / GJ

QUANTITÉ CONTRACTÉE ANNUELLE (QCA), MM3

■ Déjà contracté (2025-11-05) ■ À contracter pour la cible de 10%, 2030



Volume B = 128 Mm³
Coût moyen (seuil) :
CB = 45 \$₂₀₂₂ / GJ

Volume A + Volume B =
578 Mm³
Coût moyen :
CAB = 31,93 \$ / GJ



3.4 - Résultats

- ▶ $CAB = 31,93 \text{ \$}_{2031}/GJ < CMM = 32,43 \text{ \$}_{2031}/GJ$
- ▶ L'exercice confirme que même si tous les volumes encore à contractualiser se faisaient au prix maximum de $45 \text{ \$}_{2022}/GJ^*$, le prix moyen ne dépasserait pas le plafond autorisé de $32,43 \text{ \$}_{2031}/GJ$
- ▶ Autrement dit, le prix du GSR encore à contracter doit demeurer sous les $47,27 \text{ \$}_{2031}/GJ$ afin de ne pas dépasser la limite de $CMM = 32,43 \text{ \$}_{2031}/GJ$

* Le calculs considèrent que la valeur de $45 \text{ \$}_{2022}/GJ$ demeure constante durant toute la période entre 2022 et 2031



3.4 - Résultats (mise-à-jour, mars 2026)*

Année réglementaire	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Volumes signés – QCA (10^3m^3)	358 891	396 530	413 596	475 580	478 433	530 248
Différence / B-0006, Graphique 1 (10^3m^3)	+ 27 000	+ 17 000	s. o.	+ 43 000	s. o.	+ 80 000
Coût moyen nouveaux contrats (\$/GJ)	26,22	26,60	27,06	27,52	28,07	28,61

Volume A = QCA contractées pour 2030-31 - **530,2 Mm³**

Volume B = QCA à contractualiser pour combler le 10% GSR en 2030-31 = **47,8 Mm³**

CAB = **30,69 \$₂₀₃₁/GJ**

Le prix maximal de GSR encore à contracter pourrait atteindre **74,85 \$₂₀₃₁/GJ** avant de toucher la limite de CMM = 32,43 \$₂₀₃₁/GJ.

* Mise à jour des quantités contractées de 450 à 530 Mm³ et du coût moyen après les nouveaux contrats selon la RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 1 (B-0068).



3.5 - Effets sur les importations

Quels sont les effets d'un possible coût d'approvisionnement de 30,69 \$₂₀₃₁ /GJ sur les importations de GSR au Québec?



3.5 - Effets sur les importations

Prévision de la part d'approvisionnement des volumes et projets québécois (contrats signés)

Année réglementaire	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-31
Cible réglementaire (%)	5 %	5 %	5 %	7 %	7 %	10 %
Cible réglementaire (10 ³ m ³)	307 454	304 792	301 651	418 130	411 454	577 953
Volumes signés – QCA (10 ³ m ³)	358 891	396 530	413 596	475 580	478 433	530 248
Volumes QC – QCA (%)	21 %	21 %	21 %	25 %	26 %	23 %
Contrats (nombre total)	25	28	27	28	28	28
Contrats au Québec (%)	52 %	54 %	56 %	54 %	54 %	54 %

Les quantités de GSR contractées au Québec augmentent, mais l'importation demeure majoritaire (environ 80%)*

* B-0036, p. 4



3.6 - Discussion

- ▶ **Prémises :**
 - ▶ **Environ 80 %** du volume des contrats d'approvisionnement de GSR viennent de l'importation (États-Unis) et les prévisions pour 2030-31 ne changent pas significativement cette tendance.
 - ▶ Le décret de préoccupations recommande de maximiser les bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les **québécois** par rapport la **production locale de gaz de source renouvelable**.



4 - Conclusion

- ▶ Le plafond de 45 \$₂₀₂₂/GJ ne nuira pas au Coût moyen maximal d'approvisionnement autorisé par la Régie, donc la demande de relever la limite de 35 \$/GJ à 45 \$₂₀₂₂/GJ se justifie.
- ▶ Cependant, nous sommes préoccupés par la possibilité que l'élimination du plafond de 35 \$/GJ pour les projets puisse encourager la production aux États-Unis, plutôt qu'au Québec.
- ▶ Les producteurs américains n'ont pas demandé (et n'ont pas de besoin) d'un relèvement du prix maximum par contrat.
- ▶ Dans cette perspective, il ne faudrait que ces producteurs étrangers bénéficient de ce relèvement du prix maximum - que ce soit par contrat de gré à gré ou par appel d'offres.
- ▶ Ainsi, nous estimons qu'il serait préférable de maintenir le plafond de 35 \$₂₀₂₂/GJ en ce qui concerne les importations.



5 - Recommandation

- ▶ Le RNCREQ recommande à la Régie d'approuver la hausse du prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ à 45 \$₂₀₂₂/GJ pour les projets de 5 Mm³ et plus.
- ▶ Idéalement, le RNCREQ recommande que ce prix maximum de 45 \$₂₀₂₂/GJ s'applique à la production issue du Québec, mais qu'il soit maintenu à 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les importations.

